

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 13 AVRIL 2026

Date de
convocation :

07 avril 2026

Affichée le :

07 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

14/04/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
N. BARQI, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, C. BUISSON, D. THOMAS, S. NAVIAUX, S. PÉROU, A. LANGIN,
V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, J. COULOMBEL, P.
AMBOS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, S. PERRIN conseillers
municipaux.

Absents et excusés :

V. BARBEY-CEREUIL (pouvoir à C. MARIE-PILLÉ), M. LECHEVALIER (pouvoir à V.
LEPAISANT), B. DUHAMEL (pouvoir à S. PÉROU).

Nourdine BARQI a été élu secrétaire de séance.

Reconduction de l'emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 novembre 2011 créant l'emploi de collaborateur de cabinet.

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'emploi de collaborateur de cabinet, à compter du 14 avril 2026 et d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de, avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

RECONDUIRE l'emploi de collaborateur de cabinet à compter du 14 avril 2026.

REMBOURSER les frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

D'INSCRIRE au budget, les dépenses correspondantes.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260413-del20260413-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026